



90, route de Luxembourg
L-9125 Schieren
www.schieren.lu

Avis au public

Aménagement communal et développement urbain

Modification ponctuelle de la partie écrite (Zone Mix-v) du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier existant »

En application de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins a constaté, en sa séance du 27 janvier 2023, la conformité du projet de la modification ponctuelle de la partie écrite (Zone Mix-v) du Plan d'Aménagement Particulier "Quartier existant", élaboré par le bureau d'architecture Papaya – Urbanistes et architectes paysagistes S.A. pour le compte de l'Administration communale de Schieren.

En vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas requise pour la modification ponctuelle en question (accord de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 12 août 2022 - n° de référence : 103512/PS-mb).

Le dossier complet est déposé du **4 février 2023 au 6 mars 2023** inclus à la Mairie (90, Route de Luxembourg à L-9125 Schieren) où il peut être consulté sur rendez-vous. Le dossier est également publié pendant la même période sur le site internet de la commune (www.schieren.lu). Seules les pièces déposées à la Mairie font foi.

Les observations et objections contre le projet en question doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren **pour le 6 mars 2023 inclus**, sous peine de forclusion.

Schieren, le 4 février 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Eric THILL - bourgmestre

Camille PLETSCHETTE, Jean-Paul ZEIMES - échevins

